



ADHESION 2022-2023

Date de l'adhésion : L'enfant était-il adhérent à l'amicale l'an passé : oui – non

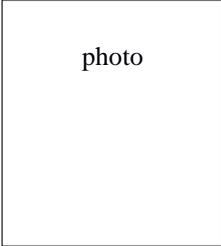
NOM et prénom de l'enfant :

Date de naissance : / / sexe : F M

Classe scolaire fréquentée à la rentrée de septembre 2022:

Adresse :

Code postal : Commune :



Renseignements qui concernent la santé de l'enfant et nécessitant une attention particulière (allergie – maladie.....). Noter "**Sans objet**" si rien à déclarer. Sinon détailler les mesures particulières.

Parent(s) ou adulte(s) responsable(s)

	Adulte 1	Adulte 2
Nom prénom		
adresse		
téléphone		
E-mail (en majuscules, svp pour la lisibilité)		

Montant à régler pour l'adhésion/assurance : 5 €	Mode de règlement	Carte bancaire	Chèque bancaire	Chèques Vacances	Coupons Sport	Complément espèce

INSCRIPTION à L'ACTIVITE :

Le cas échéant, séance choisie : (jour et heure).....

Le choix de la séance sera validé en fonction des disponibilités, de vos vœux et éventuellement du niveau de l'enfant.

Montant de l'inscription à l'activité Voir liste des tarifs paiement fractionné possible pour certaines activités. €	Carte bancaire	Chèques	Chèques vacances	Coupon sport	Complément espèce
		€		€	€	€

➤ Les chèques sont à libeller à l'ordre de **ALSB - merci de noter au dos des chèques l'activité concernée**

Autorisations : cocher ci-dessous les autorisations que vous souhaitez donner

- J'autorise les personnes suivantes à prendre mon enfant à la sortie du cours.
Nom et prénom : Tél :
- J'autorise mon enfant à effectuer seul les trajets pour se rendre et revenir de l'activité à laquelle il est inscrit à l'amicale laïque.
- J'autorise l'Amicale Laïque de Saint Brevin à **photographier ou filmer** mon enfant dans le cadre des travaux du cours et pour la promotion des activités culturelles (exemple : magazine municipal, site Internet amicale ou municipal, expositions de l'atelier, ...)
- J'autorise les représentants et l'intervenant de l'amicale laïque de Saint Brevin à prendre, en cas d'urgence, **toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de mon enfant (appel SAMU, Pompiers)**

Tournez svp

Tarifs de la saison 2022-2023 (adhésion/assurance et inscription aux activités ENFANTS)

- **L'adhésion/assurance (Tarif enfant : 5 €)** à l'Amicale Laïque est annuelle. Elle finance le fonctionnement de l'Amicale Laïque et l'assurance de l'activité. Elle n'est due qu'une seule fois quel que soit le nombre d'activités pratiquées.
• Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.
- **Le montant de l'inscription aux activités** varie selon qu'elles font appel ou non à des animateurs professionnels rémunérés. Le paiement peut être échelonné (encaissements en octobre, janvier et avril).
La souscription aux activités étant annuelle, aucun remboursement ni restitution ne seront effectués en cas d'absence, de désistement, ou d'exclusion en cours d'année. Des cas très exceptionnels pourront être étudiés, sans garantie de remboursement, à condition d'être dûment justifiés.
L'Amicale est une association à but non lucratif : les cotisations des adhérents sont calculées au plus juste, en fonction du nombre d'inscrits, et pour permettre à tous d'accéder aux meilleurs tarifs possibles.

	Tarif/an	En cas de paiement fractionné	Tarifs dégressifs à partir du 2 ^{ème} enfant dans la même activité
Anglais enfants	80€	2x 40 €	64€ (ou 2 fois 32€)
Stage ados (petites vacances)	25€		20€
Arts plastiques enfants	110 €	2x55 €	88€ (ou 2 fois 44€)
Baby gym	80 €	2x 40 €	64€ (ou 2 fois 32€)
Echecs	5 €	-	
Ecole de magie	15 €	--	

- L'amicale a un rôle social : pour le paiement, nous pouvons étudier toute situation particulière qui nous sera soumise.
- **Rappel :** L'ouverture des activités est conditionnée par le nombre d'inscrits. Une activité peut être annulée si le nombre d'inscrits n'est pas atteint.
Par ailleurs les activités sont proposées sous réserve d'attribution des créneaux de salle par la mairie.
- L'Amicale Laïque s'engage à protéger votre vie privée et à se conformer aux obligations en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD) ; l'accès à vos données personnelles est strictement limité à l'association et au sous-traitant en charge de l'hébergement du site.
- Chaque participant doit s'assurer que son état de santé est compatible avec l'activité pratiquée. Le cas échéant il est prudent de consulter un médecin.
- L'adhésion n'est effective que lorsque les paiements ont été effectués et validée par le responsable d'activité.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus ainsi que du règlement intérieur propre aux activités enfants, document qui m'a été remis par ailleurs.

Le Signature :

Souhaitez-vous une attestation pour votre comité d'entreprise ?

Oui non

L'amicale Laïque fonctionne sur la base du volontariat. Nous vous invitons à participer à la vie de la section pour assurer la liaison entre l'Atelier et les responsables de l'Amicale avec une présence en début et fin de cours selon l'activité. Vous pouvez également représenter la section au CA (1 réunion/trimestre)



Amicale Laïque St Brevin

6 rue Lavoix- ST BREVIN

Tel. 02.40.64.49.37-

adresse mail : contact @albrevin.org

REGLEMENT DES ATELIERS ENFANTS

Article 1

L'association est régie par la loi de 1901.

L'adhésion à l'Amicale comprend une assurance couvrant les risques d'accident dont la responsabilité nous serait imputée. Cette couverture n'est valable que pendant les horaires de cours. *L'intervenant et l'amicale ne sont pas responsables de la dégradation des vêtements.*

Article 2

Nous rappelons aux parents que leur(s) enfant(s) ne sont pas sous la responsabilité de l'Amicale en dehors des cours. La responsabilité des parents est engagée jusqu'à la prise en charge de l'enfant. Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'intervenant(e) avant de laisser leur enfant. Les parents doivent venir reprendre les enfants à l'heure exacte de la fin du cours, l'intervenant(e) et l'amicale n'étant alors plus responsables. Un enfant mineur ne pourra quitter seul le cours avant l'heure de fin prévue que sur autorisation écrite de la famille

Article 3

En cas d'accident, le professeur et/ ou le référent informe(nt) les familles et font donner les soins urgents nécessaires. Il appartient à chaque partie intéressée de faire dans les délais la déclaration d'accident à son assureur.

Article 4

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation des statuts et du règlement.

Article 5

Les cours ont lieu chaque semaine, suivant le calendrier proposé.

Article 6 (ne concerne que le Babygym)

La présence de l'un des parents est exigée pendant le cours des petits.

Article 7

Toute activité commencée fait l'objet d'un règlement pour l'année scolaire entière et ne peut donner lieu à remboursement, sauf en cas de déménagement ou de maladie prolongée (un courrier justificatif est exigé)

Article 8

Pour la bonne marche de l'atelier, il est demandé une présence régulière au cours. Il est impératif d'arriver à l'heure, voire même 5 minutes en avance. En cas d'absence prolongée, nous vous demandons de prévenir l'amicale en laissant un message sur le répondeur au 02 40 64 49 37 ou pour le Babygym en contactant l'animatrice.

Article 9

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En cas de changement de coordonnées (téléphone, adresse, ...), ces modifications doivent nous être communiquées.

Article 10

Le règlement est remis à toute personne inscrivant un enfant à un atelier. Il peut être modifié par le bureau.